

# Effets de l'initiative populaire « Remplacer la TVA par une taxe sur l'énergie » sur diverses catégories de ménages dont le comportement écologique varie

Parti vert'libéral suisse

Direction de projet « Remplacer la TVA par une taxe sur l'énergie »

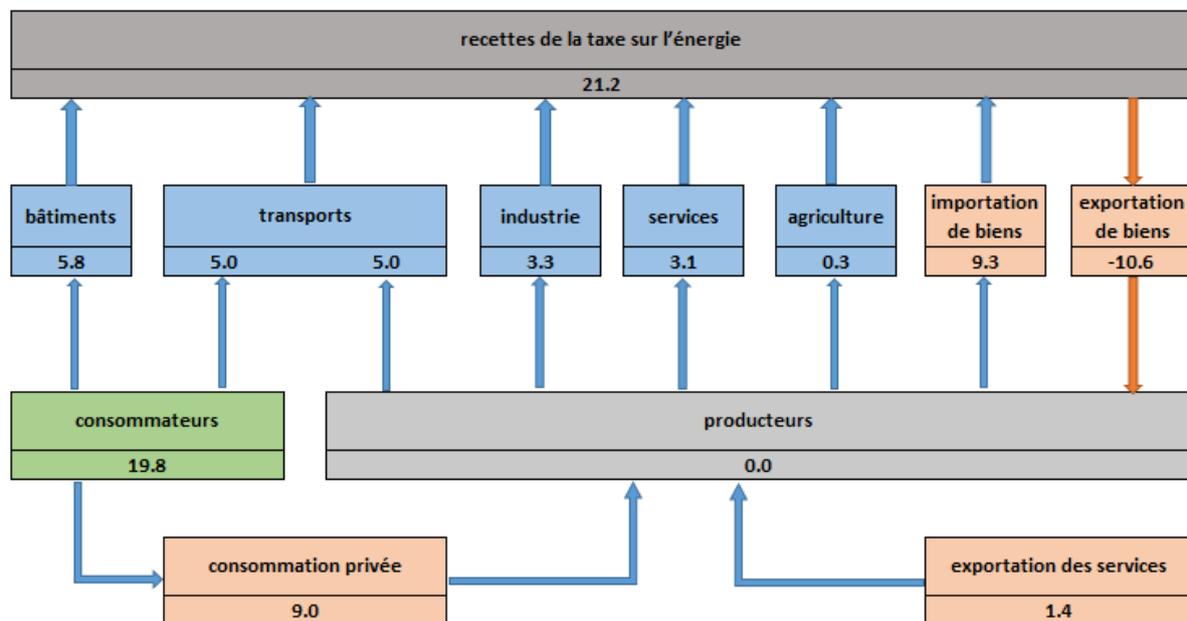
Roland Fischer

14.01.2014

## 1. Taxe sur l'énergie dans la chaîne de création de richesses

L'illustration 1 représente la charge que la taxe sur l'énergie fait peser sur les consommateurs. En analogie avec la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nous partons du principe que la taxe sur l'énergie sera reportée par les producteurs de biens et services sur les consommateurs. Comme dans le cas de la TVA la taxe ne sera probablement que partiellement répercutée sur les consommateurs. Pour simplifier et en analogie avec les chiffres présentés par le Conseil fédéral dans le cadre de ses messages sur « Remplacer la TVA par une taxe sur l'énergie » et la « Prévoyance vieillesse 2020 » sur la charge des consommateurs occasionnée par la TVA, les calculs ci-dessous reprennent l'hypothèse que la taxe sur l'énergie sera finalement supportée par les consommateurs.

Illustration 1 Charge occasionnée par la taxe sur l'énergie en 2012



La taxe sur l'énergie grève d'une part les consommateurs par le biais de leur consommation propre en énergies non renouvelables pour le logement (bâtiments) et par leurs déplacements privés (transports). Selon nos calculs les consommateurs devront déboursier 10,8 milliards de francs pour ces biens. D'autre part, les consommateurs paient indirectement l'énergie non renouvelable contenue dans les produits qu'ils consomment. Les producteurs répercutent cette taxe sur l'énergie sur les consommateurs à l'aide de prix plus élevés. Le tableau 1 représente les divers flux composant la somme répercutée, en tenant compte du commerce extérieur.

Les producteurs, qui comprennent aussi les producteurs de biens et services publics, paient la taxe sur l'énergie par le biais de leur consommation en énergies non renouvelables dans le cadre de la production (industrie, services, agriculture), des transports et de l'imposition fiscale de l'énergie grise lors de l'importation de marchandises. Pour nos calculs concernant l'importation d'énergie grise nous avons estimé que la charge fiscale correspond au quota fixe de la taxe sur l'énergie par rapport au PIB. En nous basant sur les données de 2013, ce quota s'élève à 3,4 pourcent, ce qui correspond à une taxe sur l'importation de 9,3 milliards.

En contrepartie les producteurs obtiennent un remboursement pour l'énergie contenue dans leurs produits lors de l'exportation. En utilisant le même taux fiscal (à hauteur du quota du PIB), on obtient donc un allègement de 10,6 milliards de francs. Au final, en incluant les charges et allègements résultant du commerce extérieur, les producteurs devront s'acquitter d'une charge fiscale nette de 10,4 milliards de francs.

Les estimations tablent sur le fait que les producteurs pourront répercuter la totalité des impôts payés sur les biens et services demandés sur le marché intérieur. En fait partie la consommation privée à hauteur de 339,4 milliards de francs, mais aussi la part correspondant au marché intérieur des exportations de service. En font donc partie les biens et services demandés en Suisse par des producteurs et consommateurs étrangers, comme par exemple les prestations de l'hôtellerie pour des étrangers ou des services-conseil fournis en Suisse pour des personnes domiciliées à l'étranger. De tels services sont assujettis à la taxe sur l'énergie par le biais de la consommation d'énergie en Suisse. Nous avons adopté une hypothèse simplifiée : 50 pourcent de la consommation en énergie sont imputés à la Suisse pour les services exportés.

Tableau 1 Charge et répercussion de la taxe sur l'énergie des producteurs en 2012.

<i>en millions</i>	
	2012
<b>imposition de la consommation en énergie propre des producteurs</b>	11 694
importations de biens	274 262
taxe sur l'importation d'énergie grise (= quota PIB * importations de biens)	9 325
<b>imposition des producteurs, y c. importations</b>	<b>21 019</b>
exportations de biens	311 737
remboursement de la taxe sur l'énergie lors de l'exportation de biens (=quota	-10 599
<b>imposition nette des producteurs</b>	<b>10 420</b>
consommation des ménages privés	339 384
part nationale des exportations de services (hypothèse : 50 pourcent du total)	53 541
<b>demande totale imposée en Suisse</b>	<b>392 925</b>
<b>quote-part de la taxe sur l'énergie sur la demande des producteurs</b>	<b>2.7%</b>
répercussion sur les exportations de services	1 420
répercussion sur les ménages privés	9 000
<b>total répercussion</b>	<b>10 420</b>
imposition indirecte de la consommation des ménages privés	9 000
imposition des exportation de services	1 420
<b>imposition indirecte de la consommation privée</b>	<b>10 817</b>
Indirekte Belastung privater Konsum	9 000
<b>imposition totale de la consommation privée</b>	<b>19 817</b>

L'ensemble du chiffre d'affaires, sur lequel la taxe sur l'énergie peut être répercutée, comporte 393 millions. L'imposition fiscale nette des producteurs qui s'élève à 10,4 milliards de francs est répercutée sur cette somme, ce qui résulte en une imposition indirecte de la consommation privée de 2,7 pourcent. Les 10.4 milliards se répartissent en 1,4 milliards sur les exportations de services et 9 milliards sur la consommation privée des ménages. Les ménages privés, qui paient en outre la taxe pour leur consommation propre en énergie, supportent donc l'essentiel de la taxe sur l'énergie avec 19,8 milliards de francs.

## **2. Modèle de l'imposition nette du consommateur moyen**

Le calcul ci-dessous se base sur les chiffres de l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique pour le consommateur moyen. Cette statistique fournit des chiffres sur le revenu moyen par catégorie de ménage ainsi que la consommation moyenne par type de ménage. À l'aide d'EBM et de nos calculs de la taxe sur l'énergie pour les diverses énergies non renouvelables, nous avons pu calculer l'imposition de la consommation occasionnée par la taxe sur l'énergie. Nous avons inclus les positions 50 (dépenses de consommation), 40 (autres assurances, redevances et transmissions) et 80 (primes pour l'assurance-vie) de l'EBM, ce qui permet d'enregistrer la consommation de toutes les biens et services. Nous n'avons par contre pas inclus les dépenses de transfert (positions 30 et 35).

Pour l'imposition du revenu par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nous avons recouru à des données que le Conseil fédéral a présenté dans le cadre de son Message sur l'initiative populaire *Remplacer la TVA par une taxe sur l'énergie* (tableau 4) et mis à jour dans son Message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (tableaux 4 à 9).

Le tableau 2 représente les calculs pour des ménages moyens selon leur revenu moyen respectif. Il en résulte que tant la TVA que la taxe sur l'énergie ont un effet régressif par rapport au revenu brut. La taxe sur l'énergie a un effet légèrement plus régressif que la TVA, mais la différence est minime. Le tableau montre qu'un ménage moyen suisse peut compter avec un allègement fiscal de près de 30 francs, soit 0,2 pourcent du revenu brut grâce si l'initiative populaire était acceptée. Cet allègement des ménages suisses en comparaison avec la TVA actuelle s'explique parce que la TVA grève aujourd'hui légèrement moins tout le commerce extérieur que la taxe sur l'énergie ne le fera, ce qui avantage les personnes résidant en Suisse.

L'allègement net varie cependant en fonction du revenu moyen. Alors que les ménages de la catégorie de revenu la plus basse sont légèrement plus ponctionnés par le passage à la taxe sur l'énergie (0,4 pourcent du revenu brut), les ménages de la catégorie avec le plus haut revenu sont déchargés. L'imposition est représentée dans l'illustration 2.

Tableau 2 Calcul de l'imposition mensuelle nette suite à l'acceptation de l'initiative populaire : tous les ménages classés selon leur revenu

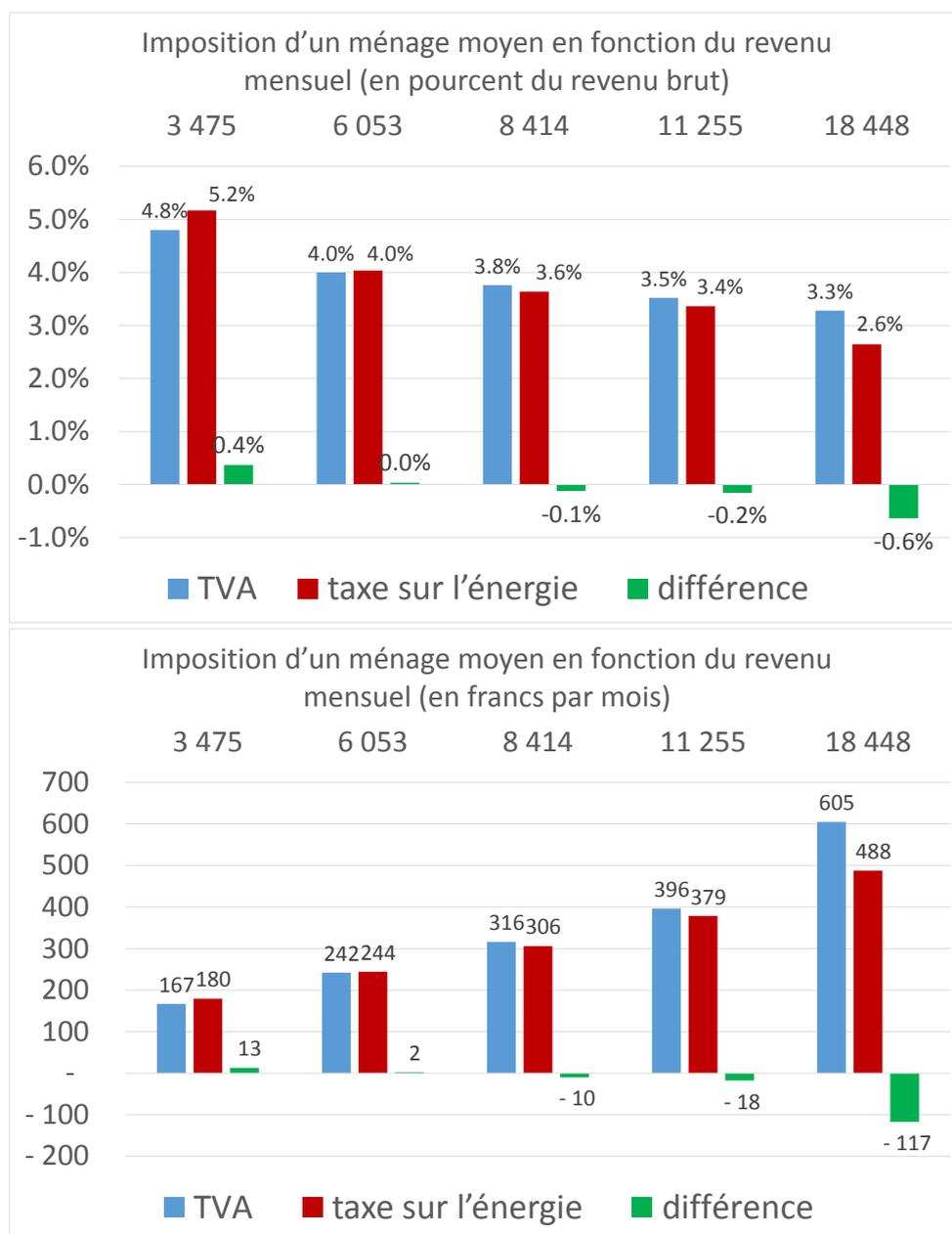
	catégorie de revenu	moins de 4 880	4 880 – 7 173	7 174 – 9 702	9 703 – 13 170	dès 13 171	moyenne
<b>revenu brut moyen</b>		<b>3 475</b>	<b>6 053</b>	<b>8 414</b>	<b>11 255</b>	<b>18 448</b>	<b>9 530</b>
dépenses pour biens et services		3 804	5 132	6 406	7 790	10 742	6 775
<b>dépenses pour énergies non renouvelables</b>							
combustibles		19	18	23	31	43	27
chauffage central et à distance 1)		3	4	5	5	6	5
carburants et lubrifiants		66	117	151	192	213	148
électricité non renouvelable 2)		22	24	28	33	40	29
<b>total énergies non renouvelables</b>		<b>110</b>	<b>163</b>	<b>206</b>	<b>261</b>	<b>302</b>	<b>208</b>
non renouvelables en % de la consommation		2.9%	3.2%	3.2%	3.4%	2.8%	3.1%
non renouvelables en % du revenu		3.2%	2.7%	2.5%	2.3%	1.6%	2.2%
<b>hausse du prix avec initiative populaire</b>							
combustibles		106%	106%	106%	106%	106%	106%
chauffage central et à distance 1)		106%	106%	106%	106%	106%	106%
carburants et lubrifiants		55%	55%	55%	55%	55%	55%
électricité non renouvelable 2)		86%	86%	86%	86%	86%	86%
<b>dépenses pour les énergies non renouvelables y c. taxe</b>							
combustibles		39	37	47	63	88	55
chauffage central et à distance 1)		7	8	10	11	12	10
carburants et lubrifiants		102	181	233	298	330	229
électricité non renouvelable 2)		41	45	52	61	74	55
<b>total des énergies non renouvelables</b>		<b>189</b>	<b>271</b>	<b>343</b>	<b>433</b>	<b>505</b>	<b>348</b>
<b>hausse directe des dépenses due à l'IP</b>							
combustibles		20	19	24	33	45	28
chauffage central et à distance 1)		4	4	5	6	6	5
carburants et lubrifiants		36	64	83	105	117	81
électricité non renouvelable 2)		19	21	24	28	34	25
<b>total des énergies non renouvelables</b>		<b>79</b>	<b>108</b>	<b>136</b>	<b>172</b>	<b>203</b>	<b>140</b>
<b>hausse indirecte des dépenses à cause de l'IP</b>							
part des dépenses de consommation		2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
hausse		100.9	136.1	169.9	206.6	284.9	179.7
<b>hausse totale des dépenses due à l'IP</b>		<b>180</b>	<b>244</b>	<b>306</b>	<b>379</b>	<b>488</b>	<b>319</b>
part de la taxe sur l'énergie par rapport au revenu brut		5.2%	4.0%	3.6%	3.4%	2.6%	3.4%
<b>TVA : part du revenu 3)</b>							
TVA		167	242	316	396	605	349
TVA : part de la consommation		4.4%	4.7%	4.9%	5.1%	5.6%	5.2%
<b>différence taxe sur l'énergie moins TVA</b>							
différence en % du revenu brut		0.4%	0.0%	-0.1%	-0.2%	-0.6%	-0.3%
<b>résumé</b>							
	<b>revenu brut</b>	<b>3 475</b>	<b>6 053</b>	<b>8 414</b>	<b>11 255</b>	<b>18 448</b>	<b>9 530</b>
TVA		4.8%	4.0%	3.8%	3.5%	3.3%	3.7%
taxe sur l'énergie		5.2%	4.0%	3.6%	3.4%	2.6%	3.4%
<b>différence</b>		<b>0.4%</b>	<b>0.0%</b>	<b>-0.1%</b>	<b>-0.2%</b>	<b>-0.6%</b>	<b>-0.3%</b>

1) hypothèse : 20% de non renouvelables

2) : 40 % de non renouvelables

3) : données extraites du Message du Conseil fédéral sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Illustration 2 Imposition fiscale pour divers revenus moyens : toutes les catégories de ménage



Les consommateurs peuvent cependant réaliser des économies fiscales, en renonçant par exemple à une voiture ou en recourant à une voiture exclusivement alimentée avec de l'énergie renouvelable et/ou en n'utilisant que de l'énergie renouvelable pour se chauffer. Ainsi, ils ne consomment pas directement de l'énergie non renouvelable. Nous avons donc mis un 0 dans les lignes correspondantes. Ils seront toutefois toujours soumis à l'imposition fiscale de l'énergie non renouvelable contenue dans les produits qu'ils consomment. Cependant, toutes les catégories de revenu jouissent d'un allègement net conséquent (cf. tableau 3 et illustration 3).

Tableau 3 Calcul de la charge nette mensuelle occasionnée par l'initiative populaire : ménages consommant exclusivement des énergies renouvelables.

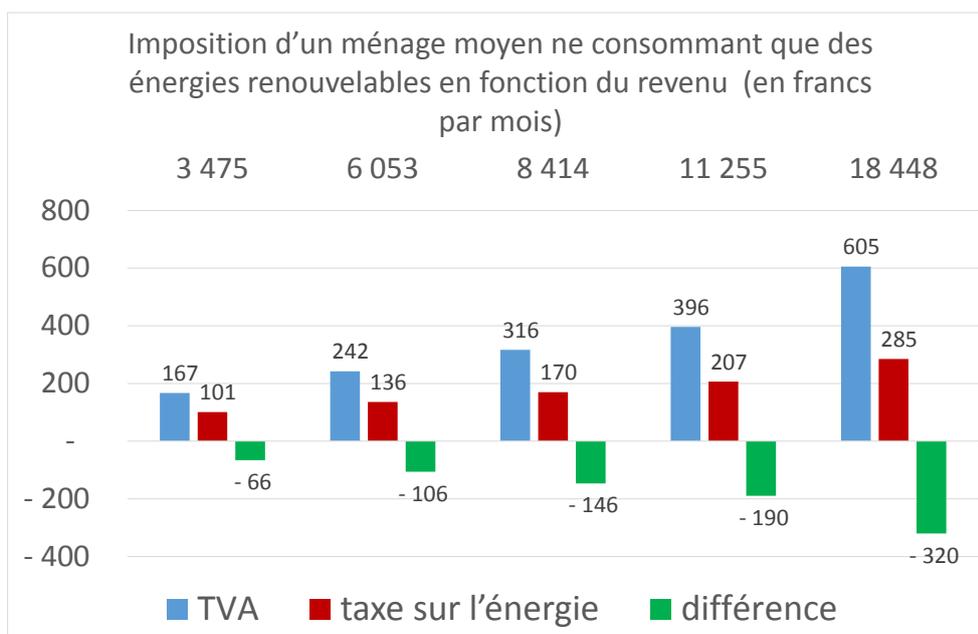
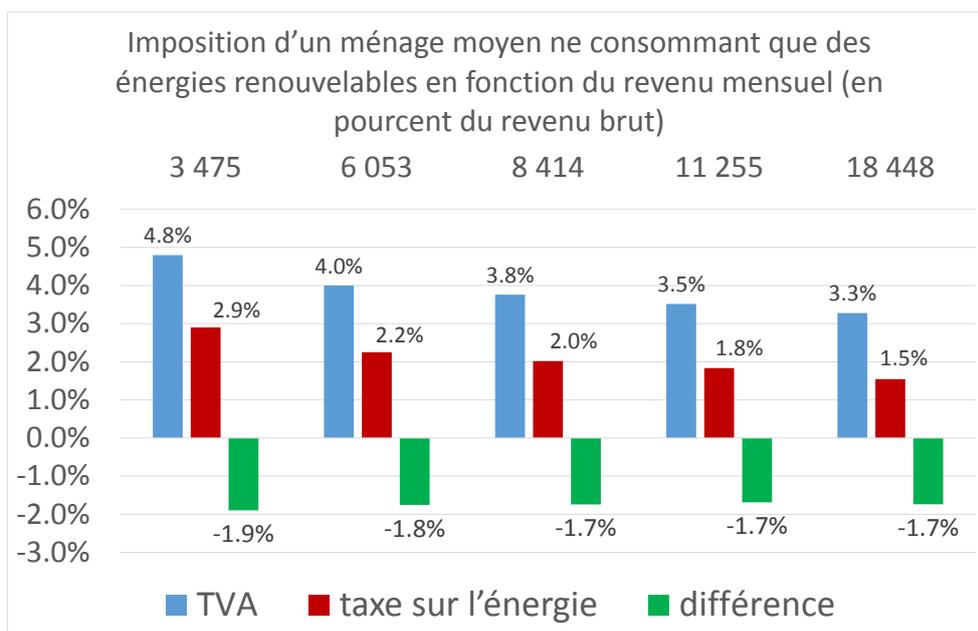
	catégorie de revenu moins de 4880	4 880 – 7 173	7 174 – 9 702	9 703 – 13 170	dès 13'171	moyenne
<b>revenu brut moyen</b>	<b>3 475</b>	<b>6 053</b>	<b>8 414</b>	<b>11 255</b>	<b>18 448</b>	<b>9 530</b>
dépenses pour biens et services	3 804	5 132	6 406	7 790	10 742	6 775
<b>dépenses pour énergies non renouvelables</b>						
combustibles						
chauffage central et à distance 1)						
carburants et lubrifiants						
électricité non renouvelable 2)						
<b>total énergies non renouvelables</b>	-	-	-	-	-	-
non renouvelables en % de la consommation	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
non renouvelables en % du revenu	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
<b>hausse du prix avec initiative populaire</b>						
combustibles	106%	106%	106%	106%	106%	106%
chauffage central et à distance 1)	106%	106%	106%	106%	106%	106%
carburants et lubrifiants	55%	55%	55%	55%	55%	55%
électricité non renouvelable 2)	86%	86%	86%	86%	86%	86%
<b>dépenses pour les énergies non renouvelables y c. taxe</b>						
combustibles	-	-	-	-	-	-
chauffage central et à distance 1)	-	-	-	-	-	-
carburants et lubrifiants	-	-	-	-	-	-
électricité non renouvelable 2)	-	-	-	-	-	-
<b>total des énergies non renouvelables</b>	-	-	-	-	-	-
<b>hausse directe des dépenses due à l'IP</b>						
combustibles	-	-	-	-	-	-
chauffage central et à distance 1)	-	-	-	-	-	-
carburants et lubrifiants	-	-	-	-	-	-
électricité non renouvelable 2)	-	-	-	-	-	-
<b>total des énergies non renouvelables</b>	-	-	-	-	-	-
<b>hausse indirecte des dépenses à cause de l'IP</b>						
part des dépenses de consommation	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
hausse	100.9	136.1	169.9	206.6	284.9	179.7
<b>hausse totale des dépenses due à l'IP</b>	<b>101</b>	<b>136</b>	<b>170</b>	<b>207</b>	<b>285</b>	<b>180</b>
part de la taxe sur l'énergie par rapport au revenu brut	2.9%	2.2%	2.0%	1.8%	1.5%	1.9%
TVA : part du revenu 3)	4.8%	4.0%	3.8%	3.5%	3.3%	3.7%
TVA	167	242	316	396	605	349
TVA : part de la consommation	4.4%	4.7%	4.9%	5.1%	5.6%	5.2%
différence taxe sur l'énergie moins TVA	-66	-106	-146	-190	-320	-170
différence en % du revenu brut	-1.9%	-1.8%	-1.7%	-1.7%	-1.7%	-1.8%
<b>résumé</b>						
<b>revenu brut</b>	<b>3 475</b>	<b>6 053</b>	<b>8 414</b>	<b>11 255</b>	<b>18 448</b>	<b>9 530</b>
TVA	4.8%	4.0%	3.8%	3.5%	3.3%	3.7%
taxe sur l'énergie	2.9%	2.2%	2.0%	1.8%	1.5%	1.9%
<b>différence</b>	<b>-1.9%</b>	<b>-1.8%</b>	<b>-1.7%</b>	<b>-1.7%</b>	<b>-1.7%</b>	<b>-1.8%</b>

1) hypothèse : 20% de non renouvelables

2) 40 % de non renouvelables

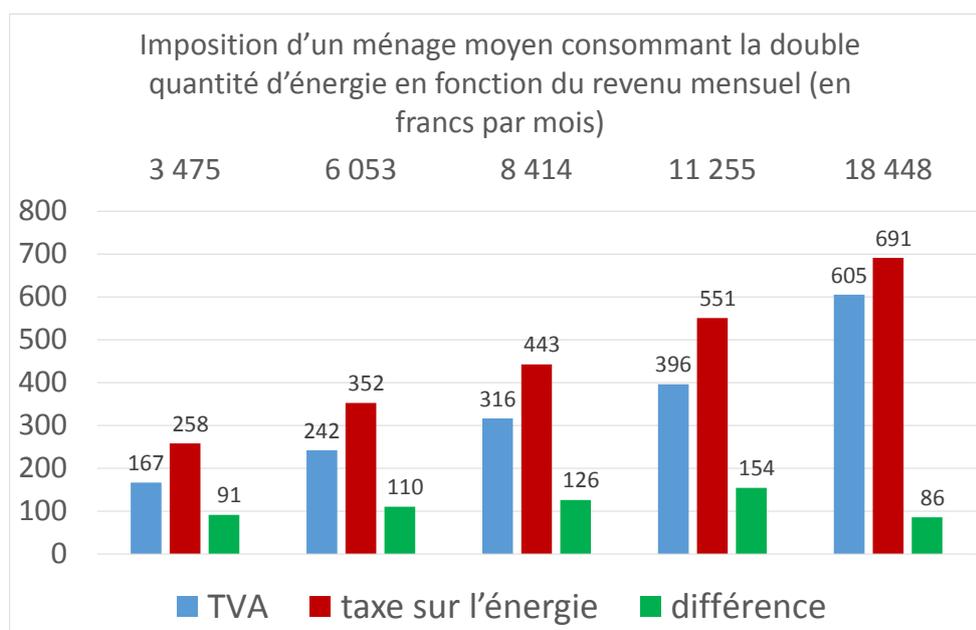
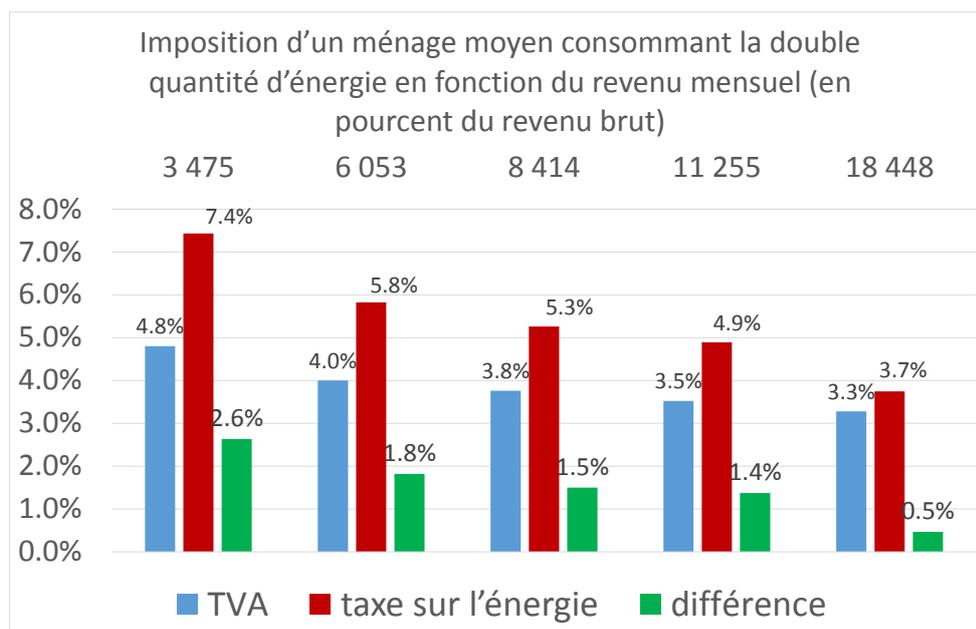
3) données extraites du Message du Conseil fédéral sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Illustration 3 Imposition fiscale pour diverses catégories de revenus : ménages consommant uniquement des énergies renouvelables.



L'effet inverse se produit pour les ménages qui ont une consommation supérieure à la moyenne en énergies non renouvelables. La taxe sur l'énergie grèvera ces ménages, parfois de façon notable. Les effets sont plus prononcés pour les bas revenus que pour les revenus élevés. Cela est dû au fait que la part de la consommation par rapport au revenu disponible est relativement faible pour les revenus confortables.

Illustration 4 Imposition fiscale pour les diverses catégories de revenu moyen : ménages consommant la double quantité d'énergie que le ménage de référence



### 3. Trois exemples types de ménages

Nous avons effectué des calculs pour divers types de ménages et les avons mis en comparaison. Les paragraphes suivants illustrent ces calculs. Les exemples analysent trois types de comportement en matière de dépenses. Le ménage moyen d'une certaine catégorie de revenu est pris comme référence pour le calcul de la consommation totale (dépenses pour l'énergie consommée pour le logement et les transports conformément à l'enquête sur les budgets et les ménages). Nous avons comparé pour chaque catégorie la charge fiscale occasionnée par la TVA et la taxe sur l'énergie. Dans une seconde étape, nous avons modifié les hypothèses concernant la pratique environnementale et la consommation en énergie, avec une consommation totale constante. Nous avons considéré un ménage très dépensier et dont la consommation en énergie est nettement plus élevée que celle du ménage de référence, un ménage moyen et un ménage au comportement plus écologique dont la

consommation en énergie est nettement plus basse. Nous avons comparé la charge fiscale occasionnée par la TVA et la taxe sur l'énergie pour diverses catégories de ménages : une personne seule avec un petit revenu, un couple avec enfants disposant d'un revenu moyen et un couple sans enfants disposant d'un revenu élevé.

### 3.1. Ménage composé d'une personne seule

Les hypothèses retenues sont représentées dans le tableau 4. Ce ménage fictif supposé dispose d'un revenu brut mensuel de CHF 5'000.-. La personne habite dans un appartement de 2,5 pièces (soit cuisine, salle de bain, salon et une chambre à coucher) avec une consommation et un mélange en énergie correspondant à la moyenne. Dans le ménage de référence, la résident/e possède une voiture alimentée à l'essence qui consomme environ 8 litres aux 100 km. La personne effectue env. 11'000 kilomètres en voiture par an.

Le ménage dépensier roule 16'000 kilomètres par an dans une voiture, dont la consommation en essence est beaucoup plus élevée avec 11 litres aux 100 km. Le ménage écologique recourt soit au vélo, soit à une voiture exclusivement alimentée à l'énergie renouvelable. Les ménages ne se distinguent pas par leur consommation en énergie pour leur logement, (soit un 2 ½ pièces avec une consommation et un mélange moyens en énergie).

Tableau 4 Données de base pour comparer les ménages à une personne

Ménage de référence : moyen	Ménage dépensier	Ménage écologique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut d'env. 5'000 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement de 2 ½ pièces loué</li> <li>• Roule env. 11'000 km en voiture par an</li> <li>• Voiture a une consommation d'env. 8 litres aux 100 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut d'env. 5'000 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement de 2 ½ pièces loué</li> <li>• Roule env. 16'000 km en voiture par an</li> <li>• Voiture a une consommation d'env. 11 litres aux 100 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut d'env. 5'000 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement de 2 ½ pièces loué</li> <li>• Ne conduit pas de voiture, ou une voiture alimentée en énergies renouvelables ou un vélo</li> </ul>

Les résultats sont représentés dans le tableau 5. La charge induite par la TVA comporte pour un ménage composé d'une seule personne disposant d'un revenu brut d'env. 5'000 francs en moyenne 3,6 pourcent. La donne change avec la taxe sur l'énergie et des différences apparaissent. Pour le ménage de référence, pour autant qu'il ne change ni de comportement ni de consommation, paiera 3,7 pourcent de son revenu brut. Son imposition fiscale ne changera donc quasiment pas, alors que le ménage dépensier devra déboursier nettement plus, soit 4,7 pourcent de son revenu brut. Le ménage écologique, lui, pourra réaliser des économies. Il ne devra payer que 2,7 pourcent de son revenu brut après l'introduction de la taxe sur l'énergie.

Tableau 5 Résultats de la comparaison entre les ménages à une personne

	moyen	dépensier	écologique
TVA	3.6%	3.6%	3.6%
taxe sur l'énergie	3.7%	4.7%	2.7%
différence	0.1%	1.1%	-0.9%
	moyen	dépensier	écologique
TVA	183	183	183
taxe sur l'énergie	187	241	136
différence	4	58	-48

Le tableau 5 représente également la charge et l'allègement fiscal en francs par mois. Le ménage de référence moyen ne devra payer que 4 francs en plus par mois ou moins de 50 francs par an après le passage de la TVA à la taxe sur l'énergie. Le ménage dépensier, lui, devra déboursier près de 60 francs de plus ou plus de 700 francs par an après l'introduction de la taxe sur l'énergie. Le ménage écologique, lui, pourra par contre économiser près de 50 francs par mois, soit près de 600 francs par an.

### 3.2. Ménage composé d'un couple avec enfants

Le deuxième exemple considère un couple avec enfants (selon l'hypothèse un ménage avec un ou deux enfants). Ce ménage dispose d'un revenu brut de 8'700 francs par mois (cf. tableau 6). Les personnes du ménage de référence habitent dans un appartement de 4 pièces d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ (salon, 2 chambres à coucher, cuisine, salle de bain). La consommation et le mélange d'énergie correspondent à la moyenne suisse pour un tel ménage. La famille possède une voiture consommant 8 litres aux 100 km, dont elle se sert pour effectuer des trajets d'env. 20'000 km par an.

Tableau 6 Données de base pour comparer les ménages composées de couples avec enfants

Ménage de référence : moyen	Ménage dépensier	Ménage écologique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut moyen de 8'700 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement loué d'env. 100 m<sup>2</sup></li> <li>• Roule env. 20'000 km en voiture par an</li> <li>• Auto consomme env. 8 litres aux 100 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut moyen de 8'700 CHF</li> <li>• Habite dans une maison individuelle de 225 m<sup>2</sup></li> <li>• Roule près de 30'000 km en voiture par an</li> <li>• Auto consomme env. 11 litres aux 100 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut moyen de 8'700 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement loué d'env. 100 m<sup>2</sup> chauffé exclusivement avec énergies renouvelables</li> <li>• Roule env. 6'000 km par an</li> <li>• Voiture économe consommant env. 5 litres aux 100 km</li> </ul>

Nous partons de l'idée qu'un ménage dépensier comportant le même nombre de personnes et disposant du même revenu logera dans une maison individuelle d'un peu plus de 200 m<sup>2</sup> de surface habitable. Le mélange d'énergie correspond à la moyenne suisse, mais suite à la surface habitable plus étendue, le ménage consomme nettement plus d'énergie de chauffage. Il en va de même pour les déplacements. La famille dépensière roule env. 30'000 km par an, soit 50 pourcent de plus que la famille moyenne. Sa voiture consomme en outre nettement plus avec 11 litres aux 100 km.

Le ménage écologique habite – tout comme le ménage de référence – dans un appartement de 4 pièces. L'énergie de chauffage provient à 100 pourcent de sources d'énergies renouvelables. Dans le

domaine des transports, cette famille fait également preuve d'un comportement nettement plus écologique. Elle utilise une voiture dont la consommation aux 100 km ne s'élève qu'à 5 litres. En outre, elle ne conduit que 6'000 km par an.

Tableau 7 Résultats de la comparaison entre les ménages de couples avec enfants

	moyen	dépensier	écologique
TVA	3.8%	3.8%	3.8%
taxe sur l'énergie	3.9%	5.7%	2.3%
différence	0.1%	1.9%	-1.5%
	moyen	dépensier	écologique
TVA	335	335	335
taxe sur l'énergie	340	500	205
différence	5	165	-130

Les résultats de la comparaison des ménages d'un couple avec enfants sont représentés au tableau 7. La taxe sur l'énergie grève le ménage moyen d'un couple avec enfants disposant d'un revenu brut d'env. 8'700 francs avec 5 francs par mois ou 60 francs par an, ce qui correspond à 0,1 pourcent du revenu brut.

À la différence de la TVA la taxe sur l'énergie offre la possibilité d'abaisser considérablement la charge fiscale en adoptant un comportement plus écologique. Le ménage écologique peut dans notre exemple économiser tous les mois 130 francs ou 1'600 francs par an lors du passage de la TVA à la taxe sur l'énergie. Le ménage dépensier devra, quant à lui, déboursier près de 170 francs de plus par mois ou 2'000 francs par an.

### 3.3. Ménage composé d'un couple sans enfants

Le dernier exemple traite d'un ménage relativement aisé, un couple sans enfants, qui dispose d'un revenu brut mensuel de 14'000 CHF. Il pourrait par exemple s'agir d'un couple où les deux partenaires travaillent. Ce couple habite également dans un appartement de 4 ½ pièces avec une surface d'un peu plus de 100 m<sup>2</sup>. Le mélange et la quantité d'énergie consommée correspondent à la moyenne suisse. Le couple possède une voiture alimentée à l'essence avec une consommation moyenne de 8 litres aux 100 km, dont il se sert pour rouler 22'000 km par an.

Le ménage dépensier habite dans une villa comportant une surface habitable de 300 m<sup>2</sup>. Le mélange d'énergie correspond à la moyenne suisse, mais suite à la surface d'habitat plus étendue, le ménage consomme nettement plus d'énergie de chauffage. Le couple possède une ou plusieurs voitures, qui consomment en moyenne 11 litres aux 100 km. Ils s'en servent pour rouler env. 44'000 km par an, soit le double du ménage de référence moyen.

Le couple écologique renonce complètement à consommer de l'énergie non renouvelable. Cela concerne tant l'habitat que les déplacements. Ce couple soit ne possède pas de voiture, soit une voiture exclusivement alimentée par de l'énergie renouvelable. Les trois ménages sont brièvement décrits au tableau 8.

Tableau 8

Données de base pour comparer les ménages formés d'un couple sans enfant

Ménage de référence : moyen	Ménage dépensier	Ménage écologique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut d'env. 14'000 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement de 4 ½-pièces</li> <li>• Roule env. 22'000 km en voiture par an</li> <li>• Auto consomme env. 8 litres aux 100 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut d'env. 14'000 CHF</li> <li>• Habite dans une villa de 300 m<sup>2</sup></li> <li>• Roule env. 44'000 km en voiture par an</li> <li>• Auto consomme env. 11 litres aux 100 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu brut d'env. 14'000 CHF</li> <li>• Habite dans un appartement de 4 ½ pièces chauffé exclusivement avec des énergies renouvelables</li> <li>• Soit ne conduit pas de voiture, soit une voiture exclusivement alimentée par de l'énergie renouvelable</li> </ul>

Les résultats sont représentés dans le tableau 9. Le couple de référence moyen disposant d'un revenu élevé connaîtra un léger allègement fiscal lors du passage de la TVA à la taxe sur l'énergie (- 0,2 pourcent du revenu brut). Un ménage dépensier devrait quant à lui compter avec une charge fiscale nettement plus élevée, à savoir près de 50% en plus, contrairement à un ménage écologique. La charge fiscale de ce dernier devrait se réduire de moitié.

Tableau 9

Résultats de la comparaison entre les ménages de couples sans enfant

	moyen	dépensier	écologique
TVA	3.2%	3.2%	3.2%
taxe sur l'énergie	3.0%	4.8%	1.7%
différence	-0.2%	1.6%	-1.5%
	moyen	dépensier	écologique
TVA	435	435	435
taxe sur l'énergie	402	652	234
différence	-33	217	-201